

Direction de la Stratégie

La Directrice générale

Direction départementale de l'Eure-et-Loir

à

Affaire suivie par : [REDACTED]

Référente Personnes Agées

Secrétariat de la DD (ARS-DD28)

Tél. : 02 38 [REDACTED]

Monsieur le Président du Conseil d'Administration

ÉHPAD « Fondation TEXIER GALLAS »

25 rue Jules Langlois

28150 LES VILLAGES VOVÉENS

N/Réf : 2024-DS-515

V/Réf : votre courrier du 25 septembre 2024

Date : '13 DEC. 2024

Lettre R.A.R. n° 2C 172 119 8721 1

Objet : 28_LES VILLAGES VOVEENS_ÉHPAD « Fondation TEXIER Gallas »_inspection du 16 novembre 2023_notification décisions administratives définitives.

Monsieur le Président,

Le 16 novembre 2023, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (ÉHPAD) « de la Fondation Texier Gallas », situé 25 rue Jules Langlois à LES VILLAGES VOVEENS, a fait l'objet d'une inspection par mes services.

Le 10 septembre 2024, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par l'équipe d'inspection et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

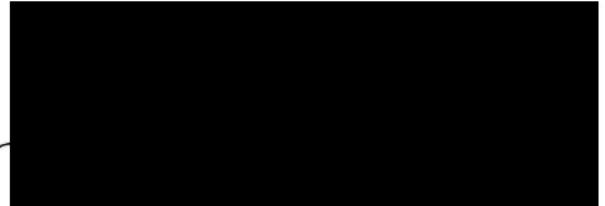
Par courrier du 25 septembre 2024, vous m'avez informée ne formuler aucune observation particulière. Aussi, je vous confirme par la présente l'ensemble des mesures envisagées, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives : vous en trouverez la liste dans le tableau joint (cf. annexe).

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (cf. *supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires complémentaires de la mise en œuvre des mesures, afin de permettre leur levée.

Par ailleurs, les informations relatives à la protection des données personnelles sont annexées au présent courrier.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice générale et par délégation,



Directeur de la Stratégie

Copie :

- *Direction de l'établissement*
- *Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir*

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : www.telerecours.fr.

MESURES ADMINISTRATIVES ENVISAGÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

EHPAD « Fondation TEXIER GALLAS », LES VILLAGES VOVÉENS

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
01	GOUVERNANCE					
011	• Respecter les conditions d'autorisation accordées dans le cadre de l'accueil des résidents (distinction entre hébergement permanent et hébergement temporaire)		X		Arrêté d'autorisation du 28 décembre 2020	3 mois
012	• Veiller à l'appropriation par le personnel du projet d'établissement	X			Recommandation ANESM sur l'élaboration, la rédaction et l'animation du projet d'établissement (déc 2019)	
013	• Justifier d'un plan de formations réalisé qui intègre un programme de formations des professionnels au repérage des fragilités et des situations de maltraitance	X			Recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM	
014	• Organiser le contrôle et le soutien des pratiques professionnelles	X			Recommandation HAS (déc 2018) sur les missions du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance	
02	FONCTIONS-SUPPORT					
021	• Disposer d'un nombre suffisant de professionnels Aide-Soignant afin de garantir des prestations réalisées par des équipes pluridisciplinaires qualifiées		X		Article L.312.1.II du CASF	6 mois

EHPAD « Fondation TEXIER GALLAS », LES VILLAGES VOVÉENS						
N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
022	• Vérifier les dates de péremption des médicaments			X	Article R.4312-29 du CSP « l'infirmier vérifie et respecte la date de péremption et le mode d'emploi des produits ou matériel qu'il utilise »	3 jours
023	• Disposer d'un dispositif de soutien aux équipes afin de permettre à celles-ci de faire remonter, de débriefer sur les situations complexes auxquelles les agents sont confrontés dans leur travail quotidien	X				
03	PRISE EN CHARGE					
031	• Actualiser annuellement les PAP afin de faciliter l'adaptation de la prise en charge aux besoins des personnes	X			Recommandation ANESM « Les attentes de la personne et le projet personnalisé » (déc 2018)	
032	• Assurer pour chaque résident : <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle systématique de la prise des médicaments, - la distribution des médicaments sous forme galéniques autres qu'orales - le traçage de façon individuelle en amont de la dispensation 		X		Recommandation des bonnes pratiques de l'HAS (Outils de sécurisation et d'auto-évaluation de l'administration des médicaments – Mai 2013)	1 mois
04	RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR					
041	• Mobiliser l'ensemble des ressources sanitaires disponibles sur le territoire afin de garantir aux personnes que l'EHPAD accompagne, un accès optimal aux soins et un accompagnement de qualité			X	Art. L 311-3 CASF	2 mois

ANNEXE 1 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour mener à bien ses missions de contrôle et d'inspection, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire procède à un traitement en application des dispositions inscrites à l'article 6-1 c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Dans ce cadre, les données collectées sont communiquées aux membres des équipes d'inspection et de contrôle, à la Mission Inspection Contrôle ainsi qu'aux personnes, internes ou externes à l'ARS, chargées de gérer leurs suites. En tant que de besoin, elles peuvent être communiquées aux Ordres professionnels et aux Procureurs de la République.

Elles sont conservées tant que de besoin pour assurer le suivi des mesures et font l'objet d'une destruction à échéance des besoins de conservation.

De plus et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au RGPD et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, les personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification des données les concernant, dont le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en donne le détail : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Toute demande d'exercice de ces droits ou toute question relative au traitement des données est à effectuer auprès du Responsable des traitements ou de la Déléguée à la Protection des Données (DPO) de l'ARS Centre-Val de Loire :

- par courriel :

ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr

- à défaut, par courrier :

Déléguée à la protection des données
Secrétariat Général
ARS Centre-Val de Loire
131 rue du faubourg Bannier – BP 74409
45044 ORLÉANS Cedex 1

Toute demande de réclamation est à adresser auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>